



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et
des personnels

DAP2

Affaire suivie par
Edith REILLIER

AAE et SAENES

Nathalie MAMMES
Téléphone
01 57 02 61 77
Mél
nathalie.mammes@ac-creteil.fr

ADJAENES

Mauricette MERCIER
Téléphone
01 57 02 61 94
Mél
mauricette.mercier@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le mercredi 3 janvier 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Madame et messieurs les présidents des universités Paris 8, Paris 13, Paris-Est Marne-la-Vallée et Paris-Est Créteil, Monsieur le président de l'école normale supérieure de Paris-Saclay,

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,

Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint-Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la légion d'honneur,

Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur du centre technique du livre,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur de l'office national d'information sur les enseignements professionnels,

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat

Circulaire n° 2018 - 001

Objet : listes d'aptitude et tableaux d'avancement des personnels relevant de la filière administrative – au titre de l'année 2018

Réf : - décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

- décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

- note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017, parue au BOESRI spécial n°4 du 23 novembre 2017, relative à la carrière des personnels BIATSS



PJ :	annexe 1	Candidature aux tableaux d'avancement ADJENES
	annexe 2	Candidature aux tableaux d'avancement SAENES
	annexe 3	Candidature au tableau d'avancement APAE
	annexe 4	Candidature à la liste d'aptitude SAENES
	annexe 5	Candidature à la liste d'aptitude AAE
	annexe 6	Barèmes
	annexe 7	Zones géographiques

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation des opérations et les modalités d'inscription aux listes d'aptitude et tableaux d'avancement - au titre de 2018 - des personnels ci-dessous désignés :

- Attachés des Administrations de l'Etat (AAE)
- Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES)
- Adjoint Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES)

Seuls les personnels titulaires de l'académie de Créteil peuvent faire acte de candidature.

J'attire votre attention sur le point suivant : compte tenu du reclassement des agents issu des mesures liées à la mise en œuvre du PPCR et des modifications des conditions de promouvabilité des différents tableaux d'avancement des dispositions transitoires prévoient que les AAE, SAENES de classe normale et de classe supérieure qui auraient réuni les conditions de promouvabilité au grade supérieur antérieures aux décrets statutaires publiés dans le cadre du PPCR sont réputés réunir ces conditions pour les TA établis au titre de 2018.

I- Procédure

L'inscription sur une liste d'aptitude ou un tableau d'avancement est une modalité de recrutement au même titre qu'un concours ou examen professionnel. Elle doit permettre de promouvoir les personnels les plus aptes à exercer les fonctions de catégorie supérieure.

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de faire acte de candidature à l'aide des fiches jointes en annexe.

Ces notices seront, pour la partie qui les concerne, renseignées par le candidat et pour l'autre partie, par vous-même en votre qualité de supérieur hiérarchique, après avis du gestionnaire et de l'agent comptable pour les personnels d'intendance.

Le candidat décrira, le plus précisément possible, les fonctions qu'il a eu l'occasion d'exercer pendant sa carrière.

Pour les listes d'aptitude, il insistera sur celles qui relèvent d'un emploi de catégorie supérieure ou qui démontrent ses capacités à tenir de telles fonctions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. En effet, ces derniers devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Ils doivent être établis en cohérence avec les comptes rendus d'entretien professionnel et la situation professionnelle de l'agent.

Un soin particulier sera apporté à votre évaluation de l'aptitude à occuper des postes plus complexes, que ce soit en termes d'encadrement ou de gestion financière.

II- Examen des candidatures

L'inscription sur la liste d'aptitude et le tableau d'avancement est appréciée en fonction des acquis de l'expérience professionnelle, de la diversité du parcours professionnel.

A ce titre, les critères de promotion présentés en annexe 6 sont indicatifs.

Toute promotion par liste d'aptitude impliquera dans la plupart des situations un changement de fonctions et une mobilité géographique. Ces données doivent être prises en compte par les agents dans le cadre de leur candidature.

Les postes proposés aux promus par liste d'aptitude sont ceux restés vacants à l'issue des opérations de mutations des AAE ou des SAENES.



L'agent qui fait acte de candidature s'engage donc à accepter le poste qui lui sera proposé dans l'académie.

Néanmoins, dans une démarche de stabilisation des équipes, certaines requalifications marginales pourraient être envisagées de manière exceptionnelle.

En cas de refus l'agent perdra obligatoirement le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.

3

La nomination en qualité d'APAE par tableau d'avancement impliquera également une mobilité fonctionnelle ou géographique en fonction des missions exercées et de l'ancienneté sur poste.

Pour information, les promotions au titre de l'année 2017 ont été prononcées selon la répartition suivante :

Promotions	Nombre de candidatures reçues	Promotions en EPLE, CIO	Promotions en structures	Promotions dans le supérieur	Total des promus
TA ADJENES C1	14	19	10	1	30
TA ADJENES P2	100	61	22	16	99
TA ADJENES P1	80	31	6	6	43
LA SAENES	319	11*	9	4	24
TA SAENES CS	142	19	4	4	27
TA SAENES CE	82	8	2	2	12
LA AAE	104	7	3	2	12
TA APAE	15	4	1	1	6

* suite à 3 refus

III- Calendrier

Afin de me permettre d'établir, après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les listes de promotions aux différents grades et corps, je vous prie de bien vouloir m'adresser les demandes d'inscription aux tableaux d'avancement et listes d'aptitude des agents placés sous votre autorité.

Les fiches annexées dûment renseignées et accompagnées de l'entretien professionnel 2016/2017, de la fiche de poste, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires, devront être retournées au Rectorat à la DAP2 pour le

mardi 30 janvier 2018, délai de rigueur.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels une commission paritaire d'établissement (CPE) doit préalablement se réunir, l'ensemble des notices sera transmis pour le 16 février et l'avis détaillé de la CPE devra être retournée avant le

Vendredi 9 mars 2018, délai de rigueur.

Je vous rappelle qu'il convient de porter sur les listes de propositions des universités, les personnels que la CPE souhaite retenir, sans établir de classement, excepté pour les listes d'aptitude, le choix final s'opérant sur le barème pour les tableaux d'avancement.

Les candidatures aux différents listes d'aptitude et tableaux d'avancement seront examinées lors des CAPA qui se tiendront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- mardi 22 mai 2018 pour les AAE
- jeudi 31 mai 2018 pour les SAENES
- mardi 5 juin 2018 pour les ADJAENES

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels relevant de votre structure.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE